

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00542

Numéro SIREN : 439 418 922

Nom ou dénomination : ID LOGISTICS GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2022 sous le numéro de dépôt 5912

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ID LOGISTICS GROUP			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise 55 Chemin Des Engranauds 13660 ORGON			Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 4 3 9 4 1 8 9 2 2 0 0 0 4 3			Néant ☐ *			
			Exercice N clos le, 31122021	N-1 31122020		
			Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I) AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC			
		Frais de développement * CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	400 057	1 091 695	1 240 865
		Fonds commercial (1) AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO			
		Constructions AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles AT	AU			
		Immobilisations en cours AV	AW	192 123	192 123	24 813
		Avances et acomptes AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT			
		Autres participations CU	CV	44 301 771	44 301 771	44 301 771
		Créances rattachées à des participations BB	BC			
		Autres titres immobilisés BD	BE			
		Prêts BF	BG			
		Autres immobilisations financières* BH	BI	1 980 757	1 980 757	2 582 460
	TOTAL (II) BJ		BK	400 057	47 566 346	48 149 909
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM			
		En cours de production de biens BN	BO			
		En cours de production de services BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis BR	BS			
		Marchandises BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	5 452 440	5 452 440	4 549 721
		Autres créances (3) BZ	CA	17 425 443	17 425 443	18 647 600
		Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE			
		Disponibilités CF	CG	2 381 155	2 381 155	289 756
		Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	289 702	289 702	291 246
Comptes de régularisation	TOTAL (III) CJ	CK	25 548 740	25 548 740	23 778 323	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Ecart de conversion actif* (VI) CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	1A	400 057	73 115 086	71 928 232	
	Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SA ID LOGISTICS GROUP				Néant ☐ *		
				Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 836 894)			DA	2 836 894	2 824 714
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	56 549 973	56 549 973
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	243 831	215 668
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	(9 428)	2 753
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	4 739 531	4 739 531
	Report à nouveau			DH	3 155 401	2 620 295
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	767 452	563 269
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	68 283 654	67 516 203
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	393	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 100 557	976 168
	Dettes fiscales et sociales			DY	3 699 223	3 396 633
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	31 259	39 228
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	4 831 432	4 412 029	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	73 115 086	71 928 232	
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	4 831 432	4 412 029
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SA ID LOGISTICS GROUP								Néant ☐ *		
		Exercice N						Exercice (N - 1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF				
		FG	9 240 750	FH		FI	9 240 750	7 481 434		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	9 240 750	FK		FL	9 240 750	7 481 434		
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP				
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	2		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	9 240 754	7 481 436	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	3 055 268	2 636 431	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	119 862	108 396	
	Salaires et traitements*						FY	3 632 731	2 986 140	
	Charges sociales (10)						FZ	2 023 836	1 290 822	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions*} \end{array} \right.$						GA	149 169	149 169
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GB		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GC		
	Autres charges (12)						GD			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	108 509	83 525	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	9 089 375	7 254 483		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GG	151 379	226 953	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GH			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GI			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GJ			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GK			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GL	622 649	336 316	
	Différences positives de change						GM			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GN			
	Total des produits financiers (V)						GO			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GP	622 649	336 316	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GQ			
	Différences négatives de change						GR			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GS			
	Total des charges financières (VI)						GT			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV	622 649	336 316		
						GW	774 028	563 269		

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SA ID LOGISTICS GROUP		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	70	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	70	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(70)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	6 506		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	9 863 403	7 817 752	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 095 951	7 254 483	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	767 452	563 269	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	24 752 20 852
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs A6	obligatoires A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Amendes et pénalités		70			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

BILAN (Avant affectation du résultat de l'exercice)

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	1 284	1 266
Titres de participation	44 302	44 302
Autres titres immobilisés	956	720
Autres immobilisations financières	1 025	1 862
Total actif immobilisé	47 567	48 150
Créances clients et comptes rattachés	5 452	4 550
Autres créances	17 425	18 648
Disponibilités	2 381	290
Charges constatées d'avance	290	291
Total actif circulant	25 548	23 779
TOTAL DE L'ACTIF	73 115	71 929

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2020
Capital social	2 837	2 825
Primes d'émissions	56 550	56 550
Réserve légale	244	216
Autres réserves	4 730	4 744
Report à nouveau	3 157	2 620
Résultat de l'exercice	767	563
Capitaux propres	68 285	67 518
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 101	975
Dettes fiscales et sociales	3 698	3 397
Autres dettes	31	39
Dettes à court terme	4 830	4 411
TOTAL DU PASSIF	73 115	71 929

COMPTE DE RESULTAT EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2020
Prestations de service France	9 241	7 481
Autres achats et charges externes	(3 055)	(2 636)
Charges de personnel	(5 657)	(4 277)
Impôts et taxes	(120)	(108)
Dotations aux amortissements	(149)	(149)
Autres charges	(109)	(84)
Résultat d'exploitation	151	227
Produits financiers	623	336
Charges financières	-	-
Résultat financier	623	336
Impôt sur les sociétés	(7)	
RESULTAT NET	767	563

ANNEXE

I – Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis conformément au règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les différents postes du bilan sont les suivantes :

1) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées de logiciels et licences informatiques et sont amortis sur les durées probables d'utilisation.

2) Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations sont conduits chaque année. La valeur comptable des participations est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation.

3) Contrat de liquidité

Les actions propres et les autres composants du contrat de liquidité sont classés respectivement en autres titres immobilisés et autres immobilisations financières.

Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

4) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

5) Engagements de retraite

Les engagements en matière de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan. Ils ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

Age de départ à la retraite :	62 ans
Taux d'augmentation des salaires :	1,00%
Taux d'actualisation :	0,90% (0,42% en 2020)
Taux de charges sociales :	39%

6) Consolidation

La société consolide les comptes des sociétés du groupe ID Logistics.

II – Notes annexes

Sauf indications contraires, les données exprimées dans les notes annexes sont en milliers d'euros.

1) Faits marquants de l'exercice

Néant

2) Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	31/12/2021
Logiciels	1 516	167		1 683
Total	1 516	167	-	1 683

La variation des amortissements des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Logiciels	250	149		399
Total	250	149	-	399

3) Immobilisations financières

La variation des titres de participations s'analyse comme suit :

	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	31/12/2021
Titres de participations	44 302	-	-	44 302
Total	44 302	-	-	44 302

La rubrique autres titres immobilisés se compose exclusivement des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. La société détient 2.600 actions au 31 décembre 2021 pour un montant de 956 K€.

Les autres immobilisations financières correspondent au dépôt auprès de l'intermédiaire financier dans le cadre du contrat de liquidité.

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée.

4) Echéance des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances d'exploitation est à moins d'un an.

5) Eléments concernant des entités liées

Les informations concernant les parties liées prescrites par le Code de commerce (article R123-199-1) sont présentées dans le tableau ci-dessous ;

	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés	5 452	4 550
Autres créances	17 016	18 240
Total actif	22 468	22 790
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	234	354
Autres dettes	31	39
Total passif	265	393

Le montant du chiffre d'affaires et des produits financiers avec les parties liées sont respectivement de 9.241 K€ et de 25 K€.

Le montant des charges d'exploitation avec les parties liées est de 371 K€.

6) Capitaux propres et variation de la situation nette

	31/12/2020 avant affectation du résultat	Affectation du résultat 2020	Emission de BSA	Résultat 2021	31/12/2021 avant affectation du résultat
Capital social	2 825	-	12	-	2 837
Prime d'émission	56 550	-	-	-	56 550
Réserve légale	216	28	-	-	244
Autres réserves	4 744	(2)	(12)	-	4 730
Report à nouveau	2 620	537	-	-	3 157
Résultat de l'exercice	563	(563)	-	767	767
Total actif	67 518	-	-	767	68 285

Le capital social est composé de 5.673.788 actions de valeur nominale 0,5 €. L'action ID Logistics est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment B (Code ISIN : FR0010929125, Mnémon : IDL).

Il existe 155.520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311.040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par un seul actionnaire

La société a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Actions de performance	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	25/05/2016	26/05/2016	26/05/2016	25/05/2016	23/05/2019	23/05/2019
Date du Conseil d'administration	25/05/2016	17/01/2018	23/05/2018	16/01/2019	17/03/2020	17/03/2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	8 000	1 746	12 989	2 439	6 558	2 110
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	2 110
Les dix premiers attributaires salariés	8 000	1 746	7 877	873	6 136	-
Point de départ des bons	25/05/2016	09/12/2016	23/05/2018	16/01/2019	17/03/2020	17/03/2020
Date d'expiration	25/05/2021	A: 17/01/2019 B: 17/01/2021	23/05/2021	A: 16/01/2020 B: 16/01/2021	17/03/2021	17/03/2021
Prix de souscription	-	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	8 000	1 746	12 989	2 439	6 558	2 110
Bons exercés ou annulés en 2016	4 000	-	-			
Bons exercés ou annulés en 2017	-	-	-			
Bons exercés ou annulés en 2018	-	-	-			
Bons exercés ou annulés en 2019	-	1 164	-			
Bons exercés ou annulés en 2020	-	-	-	1 626		
Bons exercés ou annulés en 2021	4 000	582	12 989	813	6 558	2 110
Bons ou options restants au 31/12/2021	0	0	0	0	0	0

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019
Date du Conseil d'administration	23/05/2019	16/01/2020	26/05/2020	16/01/2021	31/05/2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	14 610	2 439	12 177	2 619	18 199
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	9 861	807	7 714	654	9 377
Point de départ des bons	23/05/2019	16/01/2020	26/05/2020	16/01/2021	31/05/2021
Date d'expiration	23/05/2022	A: 16/01/2021 B: 16/01/2022	26/05/2023	A: 16/01/2022 B: 16/01/2023	31/05/2024
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	14 610	2 439	12 177	2 619	18 199
Bons exercés ou annulés en 2021	-	1 626	-	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2021	14 610	813	12 177	2 619	18 199

7) Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des dettes est à moins d'un an.

8) Produits à recevoir

	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés	-	-
Autres créances	-	19
Total	-	19

9) Charges à payer

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	359	417
Dettes fiscales et sociales	2 296	1 953
Total	2 654	2 370

10) Charges constatées d'avance

	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'exploitation	290	291
Total	290	291

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

11) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant total de 9.241 K€ correspond aux prestations de services facturées aux différentes entités du Groupe.

12) Résultat Financier

	31/12/2021	31/12/2020
Produits et charges sur cession de valeurs mobilières de placement	598	314
Intérêts sur comptes courants	25	22
Total	623	336

13) Situation fiscale latente

Néant

14) Filiales et participations

Filiale	Capital	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
Ficopar	17 082	35 778	95%	44 302	44 302	17 016	-	-	2 953	-
Total	17 082	35 778		44 302	44 302	17 016	-	-	2 953	-

15) Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Néant

Engagements reçus :

Néant

Le montant des engagements en matière de départ à la retraite est de 350 K€.

16) Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration en 2021 est de 110 K€.

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration en 2021 est de 630 K€.

18) Effectifs

L'effectif moyen est de 12 personnes.

19) Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux.

ID LOGISTICS GROUP
Société anonyme au capital 2.843.079,50 euros
Siège social : 55 chemin des engrauds - 13660 ORGON
439 418 922 R.C.S. Tarascon

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 31 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le trente et un mai deux mille vingt-deux à quatorze heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 25 avril 2022.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 16 mai 2022 et inséré dans le journal d'annonces légales NOUVELLES PUBLICATIONS ECONOMIQUES du 13 mai 2022.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 10 mai 2022.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal TERANNE, administrateur.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Carine MOSNIER et Madame Sandrine ATTIMON.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Monsieur Yann PEROT.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau [sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société]. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 989 038 actions sur les 5 636 422 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 4 989 038 actions représentent 8 271 967 voix.

Les Commissaires aux Comptes, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,

- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le document d'enregistrement universel 2021 incluant :
 - o rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport de gestion du groupe et le cas échéant le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise) et ses annexes dont notamment la déclaration de performance extra-financière,
 - o le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
 - o les rapports des commissaires aux comptes,
 - o l'avis de l'organisme tiers indépendant relatif à la déclaration de performance extra-financière,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés,

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat d'absence de convention nouvelle.
5. Renouvellement du cabinet Deloitte et Associés, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire.
6. Non-renouvellement et non-remplacement du cabinet BEAS, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.
7. Renouvellement de Monsieur Éric Hémar, en qualité d'administrateur.
8. Renouvellement de Monsieur Christophe Satin, en qualité d'administrateur.
9. Renouvellement de la société Comète, en qualité d'administrateur.
10. Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce.
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce.
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce.
13. Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires

sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce.

14. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général.
15. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué.
16. Montant de la rémunération allouée aux membres du conseil.
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits.
20. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires .
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option.
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation.
24. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de

l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice.

25. Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires.
26. Mise en harmonie de l'article 9 alinéa 5 « Forme et inscription des titres – Identification des détenteurs » de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires.
27. Pouvoirs pour les formalités.

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- des différents rapports des commissaires aux comptes,
- l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de déclaration de performance extra-financière,
- des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos aux dirigeants mandataires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 767 452 €.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 86 428 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est *adoptée*

VOIX POUR : 8 270 396

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 571

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 33 132 209 €.

Note : compte rendu des incidents techniques relatifs à la visioconférence ou à la télécommunication électronique ayant perturbé le déroulement de l'Assemblée.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 270 396

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 571

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

Origine :	
• Bénéfice de l'exercice	767 452 €
• Report à nouveau	3 155 401 €
Affectation :	
• Réserve légale	38 373 €
• Report à nouveau	3 884 480 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 271 967

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 841 979

VOIX CONTRE : 1 429 988

ABSTENTION : 0

Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet Deloitte et Associés, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale renouvelle le cabinet Deloitte et Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Le cabinet Deloitte et Associés a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 072 475
VOIX CONTRE : 199 492
ABSTENTION : 0

Sixième résolution - Non-renouvellement et non-remplacement du cabinet BEAS, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et constatant que le cabinet Deloitte et Associés, Commissaire aux comptes titulaire, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, décide, conformément aux dispositions de la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II de ne pas renouveler et de ne pas remplacer le cabinet BEAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 271 967
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Éric Hémar, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Éric Hémar, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 487 038
VOIX CONTRE : 784 929
ABSTENTION : 0

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Christophe Satin, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Christophe Satin, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 182 371
VOIX CONTRE : 89 596
ABSTENTION : 0

Neuvième résolution - Renouvellement de la société Comète, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler la société Comète, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 141 196
VOIX CONTRE : 130 771
ABSTENTION : 0

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général telle que décrite dans ce rapport et mentionnée aux paragraphes 3.1.5.1 et 3.1.5.2.1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 848 111
VOIX CONTRE : 1 423 856
ABSTENTION : 0

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué telle que décrite dans ce rapport et mentionnée aux paragraphes 3.1.5.1 et 3.1.5.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 848 761
VOIX CONTRE : 1 418 706
ABSTENTION : 4500

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite dans ce rapport et mentionnée aux paragraphes 3.1.5.1 et 3.1.5.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 268 986
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 2981

Treizième résolution - Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément à l'article L.22 - 10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22 -10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que décrites au paragraphe 3.1.5.3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 187 663

VOIX CONTRE : 1 084 304

ABSTENTION : 0

Quatorzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Éric Hémar, Président directeur général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric Hémar en sa qualité de Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 3.1.5.3 a) du Document d'enregistrement universel 2021 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 106 848

VOIX CONTRE : 1 165 119

ABSTENTION : 0

Quinzième résolution - Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christophe Satin en sa qualité de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits au paragraphe 3.1.5.3 b) et c) du Document d'enregistrement universel 2021 de la société.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 106 848

VOIX CONTRE : 1 165 119

ABSTENTION : 0

Seizième résolution - Montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration de 110.000 euros à 150.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 251 318

VOIX CONTRE : 20 649

ABSTENTION : 0

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 31 mai 2021 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa dix-huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 600 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 340 579 200 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de

subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 401 447

VOIX CONTRE : 870 520

ABSTENTION : 0

À caractère extraordinaire :

Dix-huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 237 939

VOIX CONTRE : 34 028

ABSTENTION : 0

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.22-10-51, L.225-138 et L.228-92 :

- a) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

- de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- b) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- c) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 400 000 €.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 250 000 000 €.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- d) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans le secteur de la manutention, de la robotique, ou de la logistique, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.
- e) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.
- f) Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.
- g) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au a), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- h) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 787 157

VOIX CONTRE : 1 484 810

ABSTENTION : 0

Vingtième résolution - Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes Excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.
2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée, étant précisé que la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2021 reste en vigueur pour l'application des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2021.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 789 327
VOIX CONTRE : 1 482 640
ABSTENTION : 0

Vingt et unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344 -1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332 -21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 257 936

Vingt-deuxième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.22 -10-49, L. 225-177 à L. 225-185 et L.22-10-56 à L.22-10-58 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société ID Logistics Group et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 6 % du capital social existant à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.
5. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur au prix minimum défini par les dispositions légales en vigueur.
6. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
7. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le

prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 et R. 22-10-37 du Code de commerce ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 871 856

VOIX CONTRE : 1 400 111

ABSTENTION : 0

Vingt-troisième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.22-10-49, L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225 -197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 6% du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de l'autorisation qui précède.

Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas

d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-septième résolution ordinaire de la présente Assemblée au titre de l'article L.22 -10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, étant précisé que le montant de cette ou ces augmentations de capital ne s'impute par sur le plafond de la délégation d'augmentation de capital par incorporation de réserves donnée par l'Assemblée générale du 31 mai 2021,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 879 308

VOIX CONTRE : 1 392 659

ABSTENTION : 0

Vingt-quatrième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- a) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci - après définie.
- b) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- c) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 290 000 €. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- d) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ID Logistics Group pondéré des volumes sur les 40 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- e) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :
 - (i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
 - (ii) les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce
- f) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- g) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci -dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- h) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci - dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement

l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 6 709 026

VOIX CONTRE : 1 562 941

ABSTENTION : 0

Vingt-cinquième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 7 280 042

VOIX CONTRE : 991 925

ABSTENTION : 0

Vingt-sixième résolution - Mise en harmonie de l'article 9 alinéa 5 « Forme et inscription des titres – Identification des détenteurs » de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité l'alinéa 5 de l'article 9 « Forme et inscription des titres – Identification des détenteurs » des statuts de la société afin de le mettre en conformité avec les dispositions relatives à la procédure d'identification des actionnaires de l'article L.228 -2 du Code de commerce et de le modifier en conséquence comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

« Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, contre rémunération à sa charge, les renseignements prévus par la loi relatifs aux détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés ».

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 268 986

VOIX CONTRE : 2 981

ABSTENTION : 0

Vingt-septième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée

VOIX POUR : 8 271 967

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Carine MOSNIER
SCRUTATRICE

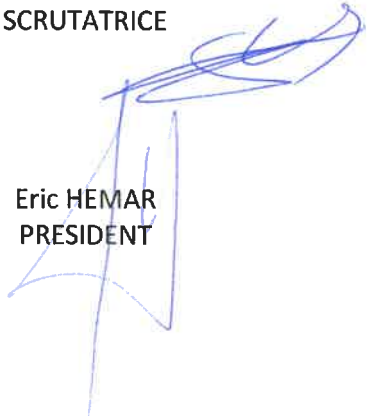


Yann PEROT
SECRETAIRE

Sandrine ATTIMON
SCRUTATRICE



Eric HEMAR
PRESIDENT



Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

ID Logistics Group

Société Anonyme
au capital de 2 836 894 Euros
55, chemin des Engranauds
13660 ORGON

Exercice clos le 31 décembre 2021

GRANT THORNTON

Commissaires aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

DELOITTE ET ASSOCIES

Membre de la Compagnie régionale de
Versailles et du Centre
RCS Nanterre 572 028 041
6, place de la pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

ID LOGISTICS GROUP

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société ID LOGISTICS GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ID LOGISTICS GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 44 302 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans le paragraphe « 2) Titres de participation » de la note "I - Règles et méthodes comptables de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de leur niveau de rentabilité, de leurs prévisions d'activité et des flux de trésorerie futurs estimés attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'existence du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (flux de trésorerie, taux d'actualisation...).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de cette valeur déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nos travaux ont consisté également à :

- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la direction opérationnelle et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- Comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- Apprécier, notamment avec la direction et nos experts, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comme par exemple les taux d'actualisation des flux de trésorerie et les taux de croissance à long terme du chiffre d'affaires.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe « 2) Titres de participation » de la note "I - Règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux nombres de factures clients et fournisseurs prévues par cet article.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID LOGISTICS GROUP par les assemblées générales du 23 mai 2018 pour Grant Thornton et du 21 juin 2010 pour Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, Grant Thornton était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et Deloitte & Associés dans la 12^{ème} année, dont respectivement 4^{ème} et 10^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris-La-Défense, le 21 avril 2022,

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Deloitte & Associés

Benoit Pimont

Françoise MECHIN
Associée

Benoit PIMONT
Associé

BILAN (Avant affectation du résultat de l'exercice)

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	1 284	1 266
Titres de participation	44 302	44 302
Autres titres immobilisés	956	720
Autres immobilisations financières	1 025	1 862
Total actif immobilisé	47 567	48 150
Créances clients et comptes rattachés	5 452	4 550
Autres créances	17 425	18 648
Disponibilités	2 381	290
Charges constatées d'avance	290	291
Total actif circulant	25 548	23 779
TOTAL DE L'ACTIF	73 115	71 929

PASSIF EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2020
Capital social	2 837	2 825
Primes d'émissions	56 550	56 550
Réserve légale	244	216
Autres réserves	4 730	4 744
Report à nouveau	3 157	2 620
Résultat de l'exercice	767	563
Capitaux propres	68 285	67 518
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 101	975
Dettes fiscales et sociales	3 698	3 397
Autres dettes	31	39
Dettes à court terme	4 830	4 411
TOTAL DU PASSIF	73 115	71 929

COMPTE DE RESULTAT EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2020
Prestations de service France	9 241	7 481
Autres achats et charges externes	(3 055)	(2 636)
Charges de personnel	(5 657)	(4 277)
Impôts et taxes	(120)	(108)
Dotations aux amortissements	(149)	(149)
Autres charges	(109)	(84)
Résultat d'exploitation	151	227
Produits financiers	623	336
Charges financières	-	-
Résultat financier	623	336
Impôt sur les sociétés	(7)	
RESULTAT NET	767	563

ANNEXE

I – Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis conformément au règlement ANC n°2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les différents postes du bilan sont les suivantes :

1) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées de logiciels et licences informatiques et sont amortis sur les durées probables d'utilisation.

2) Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations sont conduits chaque année. La valeur comptable des participations est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation.

3) Contrat de liquidité

Les actions propres et les autres composants du contrat de liquidité sont classés respectivement en autres titres immobilisés et autres immobilisations financières.

Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

4) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

5) Engagements de retraite

Les engagements en matière de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan. Ils ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

Age de départ à la retraite :	62 ans
Taux d'augmentation des salaires :	1,00%
Taux d'actualisation :	0,90% (0,42% en 2020)
Taux de charges sociales :	39%

6) Consolidation

La société consolide les comptes des sociétés du groupe ID Logistics.

II – Notes annexes

Sauf indications contraires, les données exprimées dans les notes annexes sont en milliers d'euros.

1) Faits marquants de l'exercice

Néant

2) Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	31/12/2021
Logiciels	1 516	167		1 683
Total	1 516	167	-	1 683

La variation des amortissements des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Logiciels	250	149		399
Total	250	149	-	399

3) Immobilisations financières

La variation des titres de participations s'analyse comme suit :

	31/12/2020	Acquisitions	Cessions	31/12/2021
Titres de participations	44 302	-	-	44 302
Total	44 302	-	-	44 302

La rubrique autres titres immobilisés se compose exclusivement des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité. La société détient 2.600 actions au 31 décembre 2021 pour un montant de 956 K€.

Les autres immobilisations financières correspondent au dépôt auprès de l'intermédiaire financier dans le cadre du contrat de liquidité.

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée.

4) Echéance des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances d'exploitation est à moins d'un an.

5) Eléments concernant des entités liées

Les informations concernant les parties liées prescrites par le Code de commerce (article R123-199-1) sont présentées dans le tableau ci-dessous ;

	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés	5 452	4 550
Autres créances	17 016	18 240
Total actif	22 468	22 790
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	234	354
Autres dettes	31	39
Total passif	265	393

Le montant du chiffre d'affaires et des produits financiers avec les parties liées sont respectivement de 9.241 K€ et de 25 K€.

Le montant des charges d'exploitation avec les parties liées est de 371 K€.

6) Capitaux propres et variation de la situation nette

	31/12/2020 avant affectation du résultat	Affectation du résultat 2020	Emission de BSA	Résultat 2021	31/12/2021 avant affectation du résultat
Capital social	2 825	-	12	-	2 837
Prime d'émission	56 550	-	-	-	56 550
Réserve légale	216	28	-	-	244
Autres réserves	4 744	(2)	(12)	-	4 730
Report à nouveau	2 620	537	-	-	3 157
Résultat de l'exercice	563	(563)	-	767	767
Total actif	67 518	-	-	767	68 285

Le capital social est composé de 5.673.788 actions de valeur nominale 0,5 €. L'action ID Logistics est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment B (Code ISIN : FR0010929125, Mnémon : IDL).

Il existe 155.520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311.040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par un seul actionnaire

La société a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Actions de performance	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	25/05/2016	26/05/2016	26/05/2016	25/05/2016	23/05/2019	23/05/2019
Date du Conseil d'administration	25/05/2016	17/01/2018	23/05/2018	16/01/2019	17/03/2020	17/03/2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	8 000	1 746	12 989	2 439	6 558	2 110
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	2 110
Les dix premiers attributaires salariés	8 000	1 746	7 877	873	6 136	-
Point de départ des bons	25/05/2016	09/12/2016	23/05/2018	16/01/2019	17/03/2020	17/03/2020
Date d'expiration	25/05/2021	A: 17/01/2019 B: 17/01/2021	23/05/2021	A: 16/01/2020 B: 16/01/2021	17/03/2021	17/03/2021
Prix de souscription	-	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	8 000	1 746	12 989	2 439	6 558	2 110
Bons exercés ou annulés en 2016	4 000	-	-			
Bons exercés ou annulés en 2017	-	-	-			
Bons exercés ou annulés en 2018	-	-	-			
Bons exercés ou annulés en 2019	-	1 164	-			
Bons exercés ou annulés en 2020	-	-	-	1 626		
Bons exercés ou annulés en 2021	4 000	582	12 989	813	6 558	2 110
Bons ou options restants au 31/12/2021	0	0	0	0	0	0

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019	23/05/2019
Date du Conseil d'administration	23/05/2019	16/01/2020	26/05/2020	16/01/2021	31/05/2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	14 610	2 439	12 177	2 619	18 199
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	9 861	807	7 714	654	9 377
Point de départ des bons	23/05/2019	16/01/2020	26/05/2020	16/01/2021	31/05/2021
Date d'expiration	23/05/2022	A: 16/01/2021 B: 16/01/2022	26/05/2023	A: 16/01/2022 B: 16/01/2023	31/05/2024
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	14 610	2 439	12 177	2 619	18 199
Bons exercés ou annulés en 2021	-	1 626	-	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2021	14 610	813	12 177	2 619	18 199

7) Echéance des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des dettes est à moins d'un an.

8) Produits à recevoir

	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés	-	-
Autres créances	-	19
Total	-	19

9) Charges à payer

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	359	417
Dettes fiscales et sociales	2 296	1 953
Total	2 654	2 370

10) Charges constatées d'avance

	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'exploitation	290	291
Total	290	291

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

11) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant total de 9.241 K€ correspond aux prestations de services facturées aux différentes entités du Groupe.

12) Résultat Financier

	31/12/2021	31/12/2020
Produits et charges sur cession de valeurs mobilières de placement	598	314
Intérêts sur comptes courants	25	22
Total	623	336

13) Situation fiscale latente

Néant

14) Filiales et participations

Filiale	Capital	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
Ficopar	17 082	35 778	95%	44 302	44 302	17 016	-	-	2 953	-
Total	17 082	35 778		44 302	44 302	17 016	-	-	2 953	-

15) Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Néant

Engagements reçus :

Néant

Le montant des engagements en matière de départ à la retraite est de 350 K€.

16) Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration en 2021 est de 110 K€.

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration en 2021 est de 630 K€.

18) Effectifs

L'effectif moyen est de 12 personnes.

19) Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux.